

**DÉLIBÉRATION n° D2026 – 001**

Nombre de Conseillers en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

**OBJET** : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

L'an deux mil vingt-cinq - le vendredi 6 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026

**PRÉSENTS** : Mme HUCHET Annick – M. EYMERY Frédéric — M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. JARRY Jean-Jacques - M. BONNAUD Guillaume

**EXCUSÉS** : Mme GUEIDAN Laurette - (procuration à Annick HUCHET) - Mme DUPUY Fabiola (procuration à M. Jean-Jacques JARRY) - M. GYURITS Alexandre (procuration à M. Frédéric EYMERY) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Jacques JARRY

Le Conseil Municipal ;

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- **Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE**

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Secrétaire de séance

Le Maire,  
Annick HUCHET